**Plan de Prévention**



Travaux non structurants commandés par l’EPLE ou la Collectivité (Mairies, Conseils Généraux, Conseil Régional) de rattachement à des entreprises de services.

Types de travaux : électricité, peinture, pose de sol souple, entretien et maintenance sur réseau en application, vérification des équipements, parcs et jardins, lavage des vitres, nettoyage, …

Dans tous les cas :

* Travaux dangereux dont la liste est fixée par [l’arrêté du 19 mars 1993](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006081686)
* Travaux excédant 400 heures par an (cumulées)
* Tous travaux générant une coactivité avec l’école ou l’EPLE



Application du [Décret n° 92-158](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006078748)  du 20 février 1992

Le Directeur d’école ou le Chef d’EPLE est associé par la Collectivité de rattachement aux entreprises extérieures pour la rédaction d’un [plan de prévention](http://cache.media.education.gouv.fr/file/Sante_et_securite_au_travail/95/3/modele_de_plan_de_prevention_484953.doc)\* destiné à gérer la coactivité générée par les travaux.

Si le Chef d’EPLE est à l’initiative des travaux, il rédige un plan de prévention destiné à gérer la coactivité générée par ces travaux.

Pour les travaux qui impliquent un ‘’point chaud’’ (soudage, découpage, meulage…), voir [le permis de feu](http://cache.media.education.gouv.fr/file/Sante_et_securite_au_travail/94/7/Modele_permis_feu_484947.doc).

*Ctrl + clic pour suivre le lien sur l’image*



Pour toute opération de chargement et déchargement, voir [le protocole de sécurité](http://cache.media.education.gouv.fr/file/Sante_et_securite_au_travail/95/7/Modele_protocole_securite_chargement_484957.doc)